Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

**Dénomination du produit :** M&G (Lux) Investment Funds 1 - M&G (Lux) Climate Solutions Fund
**Identifiant d'entité juridique:** 254900TXGEMG2PHLBX89

# Objectif d'investissement durable

**Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?**

● ● ☒ **Oui** ● ● ☐ **Non**

☒ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: 80%

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social**:

☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de___% d'investissements durables

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

## Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier?

Investir dans des sociétés qui fournissent des solutions pour relever le défi du changement climatique.

### Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier?

Indicateurs de durabilité au niveau du Fonds :

- % de la VL engagée dans des objectifs fondés sur la science (SBT) ;
- % de la VL avec des objectifs fondés sur la science ratifiés ;
- % d'émissions de CO2 avec des objectifs fondés sur la science ;
- % de la VL dans des investissements présentant des émissions de carbone nettes positives (à savoir, les investissements considérés comme supprimant davantage d'émissions de carbone potentielles qu'ils n'en produisent) ;
- % de la VL participant au rapport Task Force on Climate-Related Financial Disclosures (TCFD)
- énergie renouvelable totale produite (mégawatts-heures) ;
- % de la VL investi dans des sociétés apportant des solutions climatiques ;
- % de la VL dans des investissements alignés sur les Objectifs de développement durable (« ODD ») des Nations unies :
  - ODD 7 - Énergie propre et d'un coût abordable ;
  - ODD 9 - Industrie, innovation et infrastructure ;
  - ODD 11 - Villes et communautés durables ; et
  - ODD 12 - Consommation et production durables ;
  - ODD 15 - Vie terrestre.

En outre, pour chaque investissement considéré comme aligné sur les ODD, le Gestionnaire d'investissement évaluera la solidité de la contribution aux ODD concernés.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- **Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**
  Les investissements durables que le Fonds à l'intention de réaliser ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social dans la mesure où ils sont tenus de réussir une série de tests, notamment :
  1. s'ils représentent une exposition importante aux entreprises que le Gestionnaire d'investissement considère comme préjudiciables.
  2. Les indicateurs des Principales incidences négatives considèrent comme rendant l'investissement incompatible avec un investissement durable (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, violations sociales par des institutions souveraines telles que l'application de sanctions ou des effets négatifs sur les zones sensibles à la biodiversité).
  3. D'autres indicateurs des Principales incidences négatives font partie d'une évaluation de l'importance relative pour comprendre si une exposition est compatible avec un investissement durable.

- **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?**
  Le processus de recherche du Gestionnaire d'investissement comprend la prise en compte des indicateurs des Principales incidences négatives pour tous les investissements où des données sont disponibles (c'est-à-dire pas uniquement pour les investissements durables), ce qui permet au Gestionnaire d'investissement de prendre des décisions d'investissement éclairées.

  La prise en compte par le Fonds des indicateurs des Principales incidences négatives est utilisée dans le cadre de la compréhension des pratiques opérationnelles des investissements achetés par le Fonds. Les investissements détenus par le Fonds sont ensuite soumis à un suivi permanent et à un processus d'examen trimestriel.

  De plus amples informations sur les indicateurs des principales incidences négatives pris en compte par le Gestionnaire d'investissement sont disponibles en annexe des informations publiées sur le site Internet du Gestionnaire d'investissement à propos du Fonds.

- **Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?**
  Tous les investissements achetés par le Fonds doivent réussir les tests de gouvernance du Gestionnaire d'investissement et, en outre, les investissements durables doivent également réussir les tests pour confirmer qu'ils ne causent aucun préjudice important, comme décrit ci-dessus. Ces tests intègrent une prise en compte des principes directeurs de l'OCDE et des Nations unies.

## Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

☒ Oui, Pour les investissements durables, les Principales incidences négatives sont un élément clé de l'évaluation visant à savoir si ces investissements ne causent pas de préjudice important, comme expliqué ci-dessus. Pour les autres investissements, le processus de recherche du Gestionnaire d'investissement comprend la prise en compte des indicateurs des Principales incidences négatives pour tous les investissements où des données sont disponibles, ce qui permet au Gestionnaire d'investissement de prendre des décisions d'investissement éclairées, comme expliqué ci-dessus.

De plus amples informations sur les indicateurs des principales incidences négatives pris en compte par le Gestionnaire d'investissement sont disponibles en annexe des informations publiées sur le site Internet du Gestionnaire d'investissement à propos du Fonds. Des informations sur la manière dont les Principales incidences négatives ont été prises en compte seront fournies dans le rapport annuel du Fonds.

☐ Non

## Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Fonds investit dans des sociétés qui apportent des solutions face au défi du changement climatique. Il s'agit de sociétés qui, en se référant au cadre des Objectifs de développement durable des Nations unies, sont axées sur les objectifs de développement durable tels que : Énergie propre et d'un coût abordable, Industrie, Innovation et infrastructures, Villes et communautés durables, Consommation et production responsables, Vie terrestre, ainsi que d'autres sociétés dans lesquelles le Gestionnaire d'investissement estime qu'il est approprié d'investir pour atteindre l'objectif d'impact. Ces sociétés sont évaluées selon la méthodologie d'évaluation d'impact du Gestionnaire d'investissement (« Méthodologie d'impact ») décrite ci-dessous.

La Méthodologie d'impact est axée sur trois critères :

- Caractéristiques des investissements : la qualité et la pérennité du modèle commercial de la société et sa capacité à générer des rendements économiques durables ;
- Intention : l'objectif de la société tel que le démontre l'harmonisation de son énoncé de mission avec sa stratégie d'entreprise et ses actions ; et
- Impact : l'ampleur de l'impact social positif net et les progrès de l'entreprise pour la résolution de certains défis d'égalité sociale.

Les résultats de la Méthodologie d'impact permettent au Fonds d'être alloué aux trois types d'investissement suivants :

- Les « pionniers », dont les produits ou services ont ou pourraient avoir un effet transformationnel sur l'égalité sociale.
- Les « facilitateurs », qui fournissent aux autres les outils nécessaires pour favoriser l'égalité sociale.
- Les « leaders », qui sont à la tête du développement durable dans les secteurs qui valorisent l'égalité sociale, mais qui peuvent avoir une rentabilité plus établie que les pionniers.

L'engagement du Gestionnaire d'investissement auprès des sociétés dans lesquelles le Fonds investit est fondamental pour l'approche d'investissement.

Les considérations de durabilité, qui englobent les facteurs ESG, sont entièrement intégrées dans l'analyse et les décisions d'investissement, et elles jouent un rôle important dans la détermination de l'univers d'investissement et de la construction du portefeuille.

Afin d'identifier les titres à acheter, le Gestionnaire d'investissement réduit l'univers d'investissement potentiel comme suit :

1. Les exclusions énumérées dans les Critères ESG sont appliquées.
2. Le Gestionnaire d'investissement évalue ensuite les caractéristiques de durabilité des autres sociétés. Les investissements potentiels sont identifiés en se référant aux ODD concernés et évalués selon la Méthodologie d'impact.
3. Le Gestionnaire d'investissement a ensuite recours à une analyse complémentaire pour examiner la valorisation de ces sociétés et le moment opportun pour acheter en tenant compte de l'objectif financier du Fonds.

- **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable?**

  Les éléments suivants sont contraignants, dans le cadre de la stratégie du Gestionnaire d'investissement pour ce Fonds :

  - les exclusions du Fonds ;
  - L'allocation des actifs du Fonds, telle qu'énoncée dans la section « Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ? » ; et
  - les niveaux minimaux d'investissements durables tels qu'énoncés dans la section « Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ? ». Veuillez noter que la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE n'est pas contraignante lorsqu'une détention est inférieure à ce minimum en raison du fait que des investissements alignés sur la taxinomie sont détenus à la place (dans la mesure où tous ces investissements sont des investissements durables avec des objectifs environnementaux).

  Lorsqu'il est dans le meilleur intérêt des investisseurs, le Fonds peut s'écarter temporairement d'un ou de plusieurs de ces éléments, par exemple si le Gestionnaire d'investissement considère qu'il est prudent de détenir des niveaux élevés de liquidités en réponse aux conditions de marché.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?**
  Le Gestionnaire d'investissement exécute des tests de bonne gouvernance quantitatifs basés sur les données dans sa prise en compte des investissements dans les sociétés. Le Gestionnaire d'investissement exclut les investissements dans des titres considérés comme ne satisfaisant pas aux tests de bonne gouvernance du Gestionnaire d'investissement. Lors de l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance, le Gestionnaire d'investissement tient compte, au minimum, des questions qu'il juge pertinentes au regard des quatre piliers identifiés de bonne gouvernance (structures de gestion saines, relations avec les employés, rémunération du personnel et respect des obligations fiscales).

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

**Quelle est l'allocation des actifs et la part minimale d'investissements durables?**
Le Gestionnaire d'investissement compte investir au moins 80 % du Fonds dans des investissements durables sur le plan environnemental, afin de réaliser l'objectif d'investissement durable environnemental.

Le Fonds n'est pas tenu de favoriser un type spécifique d'investissement durable sur le plan environnemental.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

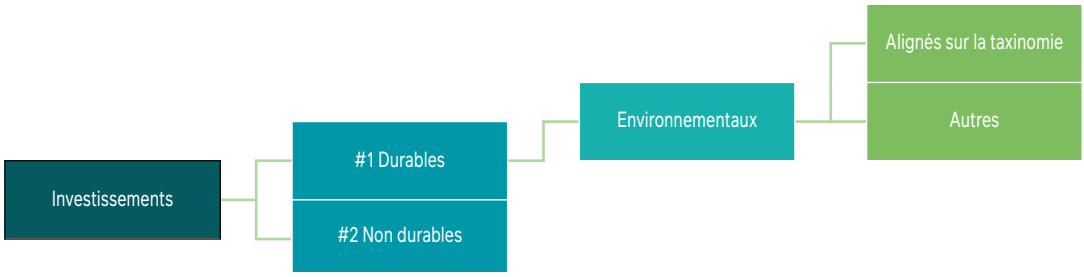


La catégorie **#1 Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
La catégorie **#2 Non durables** inclut les investissements qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle l'objectif d'investissement durable?**
  Les instruments dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement durable.

**Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?**
Alors que l'allocation minimale obligatoire aux investissements durables alignés sur la taxinomie est de 0 %, le Fonds est autorisé à investir dans ces investissements, ce qui fait partie de son allocation globale aux investissements durables avec des objectifs environnementaux.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées aux gaz fossiles et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE[1]?**

☐ Oui :

☐ Dans les gaz fossiles ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

[1] Les activités liées aux gaz fossiles et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et si elles ne nuisent pas de manière significative aux objectifs de la taxinomie de l'UE (voir la note explicative dans la marge de gauche). Les critères complets pour les activités économiques liées aux gaz fossiles et à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE sont énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

Alignement des investissements sur la taxinomie, **obligations souveraines incluses***

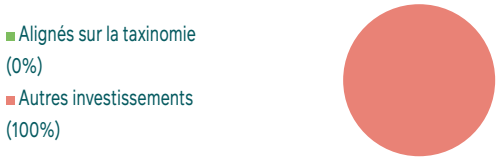


Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines***

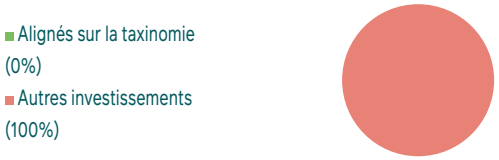


Ce graphique représente X% le total des investissements.**

** Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.*
**Étant donné qu'il n'y a pas d'alignement sur la taxinomie, il n'y a pas d'impact sur le graphique si les obligations souveraines sont exclues (c'est-à-dire que le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie reste à 0 %). La Société de gestion estime donc inutile de mentionner ces informations.

- **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?**
0%

représente des investissements durables sur le plan environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

- **Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**
80%

- **What is the minimum share of sustainable investments with a social objective?**
0%

### Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Non durables», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Le Fonds peut détenir des liquidités, des quasi-liquidités et des fonds du marché monétaire, ainsi que des instruments dérivés considérés comme des investissements « Autres », à des fins de couverture ou en relation avec des liquidités détenues à des fins de liquidité accessoire. Aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est appliquée, outre ce qui est décrit ci-dessous.

Lorsque des instruments dérivés sont utilisés pour prendre une exposition à des indices financiers diversifiés, ceux-ci seront soumis aux tests de garantie environnementale ou sociale minimale que le Gestionnaire d'investissement juge appropriés, par exemple un test de note ESG pondérée minimum.

Il est également possible que le Fonds détienne des investissements qui ne sont pas alignés sur l'objectif d'investissement durable, par exemple à la suite d'une fusion ou d'une opération similaire au niveau de l'entreprise, ou en raison de la modification des caractéristiques d'un investissement précédemment acquis. Dans ce cas, le Fonds cherchera généralement à les céder dans le meilleur intérêt des investisseurs, mais il peut ne pas toujours être en mesure de le faire immédiatement.

### Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable?

Non

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

- **Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable?**
  Sans objet

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?**
  Sans objet

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**
  Sans objet

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**
  Sans objet

### Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

**De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :**
www.mandg.com/country-specific-fund-literature